

Axe 1.2 – Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : Note relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'année scolaire 2024/2025.

Références : décret n° 95-979 du 25 août 1995.

Cette note de service a pour objectif de préciser les modalités de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : personnels enseignants du premier et de second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, pour la rentrée 2024.

Le décret n°95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne en situation de handicap et de la titulariser sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions d'études et de diplômes des concours externes et qu'elle soit apte professionnellement à exercer les fonctions demandées. Les personnels fonctionnaires ne sont donc pas concernés par cette procédure.

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes suivantes :

- ✓ les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- ✓ les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- ✓ les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- ✓ les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- ✓ les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- ✓ les titulaires de la carte d'invalidité,
- ✓ les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, les services de l'Etat s'assurent qu'il existe bien un besoin de recrutement correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions attendues.

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. La reconnaissance de cette qualité doit couvrir la durée totale du contrat et pas seulement à la date du recrutement éventuel,
- ✓ remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les candidats inscrits aux concours externes,
- ✓ être apte physiquement et avoir un handicap compatible avec les fonctions demandées.


Les
bénéficiaires

Les
conditions
de
recrutement



La procédure

Les candidats doivent candidater en ligne uniquement sur la plateforme Colibris. Un lien de connexion sera disponible et accessible depuis le site internet de l'académie. Les différentes disciplines privilégiées en fonction des besoins de recrutements ouverts à la rentrée 2024 seront également communiquées. Un candidat peut postuler sur plusieurs postes.



La candidature

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- ✓ un curriculum vitae précisant le parcours universitaire et les expériences professionnelles du candidat,
- ✓ une lettre de motivation détaillant les compétences acquises en lien avec le(s) poste(s) demandé(s),
- ✓ la copie du diplôme le plus élevé, le cas échéant, une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme,
- ✓ un justificatif de la qualité de BOE (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident). Ce document doit être en cours de validité et couvrir toute la période allant jusqu'au 31 août 2025 minimum.

Les candidatures qui auront été considérées recevables seront soumises à des experts métiers pour une première étude sur dossier. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par une commission de recrutement chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à occuper la fonction.

Le calendrier prévisionnel pour la campagne 2024 est le suivant :

- ✓ du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 : dépôt des candidatures (Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période),
- ✓ du 16 janvier au 2 février 2024 : instruction des dossiers (recevabilité),
- ✓ du 05 février au 15 mars 2024 : instruction des dossiers (expertise),
- ✓ du 18 au 22 mars : convocation des candidats retenus,
- ✓ du 25 mars au 12 avril 2024 : audition des candidats en commission de sélection,
- ✓ du 15 au 30 avril 2024 : validation des propositions de sélection,
- ✓ en mai/juin 2024 : visite médicale auprès du médecin du personnel,
- ✓ le 30 juin 2024 au plus tard : rédaction et signature des contrats,
- ✓ le 1^{er} septembre 2024: prise de poste à la rentrée scolaire.



Le calendrier




Le contrat

Avant la signature du contrat, du fait de la suppression de la visite d'aptitude (ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020) et « sous réserve de conditions particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions » inscrites dans le statut, une visite médicale par le médecin du personnel sera organisée. Ce dernier sera notamment chargé d'émettre un avis sur les aménagements et les éventuels besoins de compensation et de vérifier la compatibilité du handicap avec les conditions de travail liées au poste.

Le contrat est établi pour une durée d'un an sans période d'essai et se déroule dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats aux concours externes des corps au sein desquels les agents recrutés ont vocation à être titularisés.

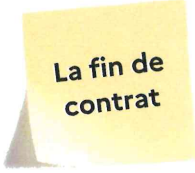
Le contrat pourra être prolongé dans les conditions précisées par l'article 7-1 et 7-2 du décret de 1995 (congrés pour raison de santé ou temps partiel). La prolongation ne constitue pas un renouvellement du contrat.



La formation

Lors de cette année de contractualisation, l'agent bénéficiera d'un parcours de formation qui sera construit en concertation avec le service formation de l'académie et les personnels d'inspection concernés au regard des besoins de qualification liés à l'exercice des fonctions pour lesquelles l'agent a été recruté.

Au terme du contrat, le jury académique compétent pour le corps concerné appréciera lors d'un entretien l'aptitude professionnelle de l'agent et formulera un avis sur la titularisation.



La fin de contrat

Le jury académique se prononcera après avoir auditionné l'agent et examiné les documents suivants:

- ✓ le rapport du supérieur hiérarchique,
- ✓ l'avis du directeur de l'INSPÉ pour les fonctions d'enseignement et d'éducation,
- ✓ un état des formations suivies,
- ✓ le (s) rapport(s) intermédiaire(s),
- ✓ toute autre pièce utile.

3 situations sont envisageables suite à cet entretien :

- ✓ 1^{er} cas : La titularisation suite à l'avis favorable du jury académique. L'agent recruté est titularisé sur son poste et bénéficie d'un reclassement indiciaire.
- ✓ 2^{ème} cas : Le renouvellement du contrat sur le poste occupé ou sur un nouveau poste d'une durée d'un an après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA). Dans l'hypothèse où la CAPA a lieu après la date de fin du contrat, l'agent est maintenu en activité par prolongation de son contrat.
- ✓ 3^{ème} cas : suite à l'avis défavorable du jury académique et après avis de la CAPA, il est mis fin au contrat de l'agent. Dans l'hypothèse où la CAPA a lieu après la date de fin du contrat, l'agent est maintenu en activité par prolongation de son contrat.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines
Anne Sophie RAULT



Copies :

Madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Monsieur le doyen des inspecteurs d'académie, inspecteur pédagogique régional
Madame la doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale – ET EG IO
Monsieur le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré
Madame le médecin conseiller technique du Recteur
Mesdames et messieurs les chefs de division du rectorat